

Dans le cadre d'un précédent contrat de Plan Etat/Région qui s'est achevé en 2006, un programme d'espaces culturels a été impulsé par l'Académie de Reims en partenariat avec la DRAC et la Région. Des lieux intermédiaires entre les établissements du second degré et les structures culturelles ont ainsi vu le jour sur les quatre départements.

### **CARACTERISTIQUES D'UN ESPACE CULTUREL :**

1. L'espace culturel d'établissement est le lieu spécifiquement dévolu à la présence d'œuvres actuelles d'artistes et/ou à l'intervention de professionnels de la culture dans un ou plusieurs domaines artistiques définis dans le cadre du projet culturel et artistique d'établissement (arts visuels, patrimoine, spectacle vivant, cinéma, musique, culture scientifique et technique...).

Il constitue un outil majeur pour l'ancrage de la politique culturelle de l'établissement dans le cadre du plan de relance pour l'éducation artistique.

Il permet à l'élève de construire et de développer une relation personnelle et directe à des œuvres culturelles et il favorise le développement de la pratique culturelle individuelle.

Des projets de résidences artistiques et culturelles de médiation peuvent être proposés à partir des espaces culturels situés principalement en zones rurales isolées.

Cet espace doit rester un lieu privilégié de diffusion artistique dont la finalité est de présenter l'actualité de la création artistique, pas toujours accessible dans l'offre culturelle de proximité.

Il s'agit d'amener l'ensemble de la communauté scolaire à une confrontation directe et durable avec les œuvres et les artistes.

La programmation s'articule avec les autres dispositifs existants au sein de l'établissement (PAG, Ateliers artistiques, classes à PAC, Résidences), l'ensemble formant le socle du projet culturel de l'établissement.

La programmation suppose la mise en œuvre d'1 à 3 propositions par année scolaire (voire par année civile). Celles-ci peuvent prendre la forme d'exposition, de diffusion d'un spectacle ou d'une petite forme, d'une conférence ou d'une résidence. Elles s'établissent sur un ou plusieurs champs artistiques ou sur une transversalité de différents domaines.

2. Un partenariat privilégié est souhaité avec une structure culturelle (FRAC, Centre d'Art contemporain, médiathèque, musée, théâtre, Conservatoire, Ecole de musique, Archives...). Ce partenariat facilite la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet culturel. Il permet l'inscription du projet culturel à l'échelle du territoire et facilite son rayonnement vers les publics et les populations environnantes. Il favorise les liens entre établissement du 2<sup>nd</sup> degré, les établissements du 1<sup>er</sup> degré et les publics proches.

3. Les espaces culturels soutenus par le passé et ayant bénéficié de moyens de fonctionnement sont désormais opérationnels et dotés de configurations techniques suffisantes pour offrir de bonnes conditions de présentation et de mise en œuvre du projet. Ils sont notamment sécurisés et adaptés au domaine artistique concerné (éclairage, acoustique...) Leur fonctionnement ou leur création éventuelle doivent maintenant être envisagés dans le cadre des crédits globalisés dévolus aux établissements et cela dans le cadre de l'appel à projets adressé par le Rectorat courant octobre pour l'année civile qui suit, sachant que les projets des établissements, collèges, lycées et LP, seront prioritairement soutenus dans les territoires ruraux éloignés de toute offre artistique et culturelle, en ZEP et en ZUS.

Les services de la DAAC et de la DRAC peuvent apporter des conseils aux établissements dans l'élaboration des projets.